

## PROJET DE COMPTE RENDU

CSS BUTAGAZ

SOUS-PREFECTURE DE CASTELSARRASIN

13/01/2025

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
collège administration			
Sous-préfecture de Castelsarrasin	M. BRESSOLLES Pierre	Sous-préfet	Présent
SIDPC			
SDIS	M. ORSINI Aurélien		Présent
DREAL	M. ROGISTER Jean	Inspecteur	Présent
DIRECCTE			
DDT	M. EYMARD Pascal	Chargé de mission risques	Présent
collège collectivités			
Mairie de Castelsarrasin	M. DURRENS Serge	Adjoint au Maire	Présent
Communauté de communes Terres de Confluences	M. THIERS Jean-Christophe		Présent
Conseil Départemental du Tarn et Garonne			
collège riverains			
Riverain	M. PAGA Christian	Titulaire	Présent
SNCF Réseaux			
SNCF Mobilités			
collège exploitants			
BUTAGAZ	M. ROSSETTO Thomas	Chef de dépôt	Présent
Collège salariés			
BUTAGAZ			

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 18 décembre 2023
- 2) Bilan de la société Butagaz 2023-2024
- 3) Bilan de l'inspection des installations classées 2023-2024
- 4) Questions diverses

*Ouverture de la séance à 10h20, sous la présidence de M. Pierre Bressolles, sous-préfet de Castelsarrasin.*

Un tour de table est réalisé et l'ordre du jour est présenté.

**1) Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 18 décembre 2023**

*Le compte-rendu de la précédente CSS du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des votants.*

**2) Bilan de la société Butagaz 2023-2024**

Le chef du dépôt de la société Butagaz présente le bilan 2023-2024. Le site n'a connu aucune situation d'urgence, ni aucun accident avec arrêt de travail. Les exercices mensuels du plan d'opération interne ont été réalisés.

En 2023, trois exercices de tests inopinés de réactivité ont été réalisés dans le cadre de travaux et d'accueil de nouveaux chauffeurs.

En 2024, quatre exercices ont été effectués.

Quatre fiches d'anomalies ont été émises en 2023 et une en 2024. L'ensemble des anomalies a été corrigé.

Les formations techniques, sécurité, direction des secours et contrôle de connaissances du personnel de gardiennage ont été réalisées.

Le représentant du SDIS souhaite savoir si l'entreprise de gardiennage est une entreprise spécialisée.

Le chef du dépôt répond par la positive et précise que le gardiennage est réalisé pendant les temps de chargement. Il précise les horaires de gardiennage et de télésurveillance du site.

La journée sécurité annuelle nationale a été réalisée. Les communications mensuelles avec le personnel du site et les communications bimensuelles spécifiques HSSE transport avec les chauffeurs ont été effectuées.

Les adaptations et les améliorations de sécurité du site sont présentées.

L'adjoint au maire de Castelsarrasin souhaite savoir si le local de stockage de matières inflammables est équipé d'un bac de rétention.

Le chef du dépôt répond par la positive.

Aucun incident et accident n'a été recensé durant les phases de travaux. Les contrôles périodiques des équipements liés aux Mesures de Maîtrise de Risque (MMR) ont été réalisés.

Les audits du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) ont été réalisés les 20 avril 2023 et 15 septembre 2024. Les inspections de la DREAL ont été menées les 16 mai 2023 et 8 octobre 2024.

Il est précisé par l'inspecteur de la DREAL qu'une observation est classée « susceptible de suite » quand elle peut être résolue rapidement, et qu'elle ne nécessite pas de proposition de mise en demeure.

Le représentant de la communauté de communes Terres de Confluences souhaite connaître la société ayant réalisé les travaux Haute Tension.

Le chef du dépôt de la société Butagaz indique qu'il s'agit d'un prestataire travaillant avec la société Butagaz, basé en Normandie.

L'adjoint au maire de Castelsarrasin souhaite savoir si les incidents sont techniques ou dus au vieillissement de la structure.

Le chef du dépôt précise que les matériels obsolètes sont remplacés au fur et à mesure. Cependant, même le matériel récent peut présenter certaines défaillances. Ce dernier est testé régulièrement.

Le représentant de la communauté de communes Terres de Confluences souhaite connaître l'avancée concernant le projet de stockage de gaz réfrigérant.

Le chef du dépôt informe que le projet est toujours en sommeil, avec peu de chance d'aboutissement.

### **3) Bilan de l'inspection des installations classées 2023-2024**

L'inspecteur de la DREAL présente les visites d'inspections et précise que les rapports sont disponibles sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Une inspection a été réalisée le 16 mai 2023, avec pour thème l'action nationale du retour d'expérience accidentologie au sein des établissements Seveso seuil haut. Une situation susceptible de suite et deux observations ont été recensées. L'exploitant a répondu par courrier le 16 juin 2023 et par courriel le 28 juin 2023.

Une inspection a été réalisée le 8 octobre 2024, ayant pour thème l'action nationale « rétentions », suite de l'accident survenu en 2019 à Rouen. Trois demandes de justificatifs et une action corrective sont attendues avant le 7 février 2025.

La mise à jour du Plan d'Opération Interne (POI) a été réalisée en octobre 2024, avec l'obligation d'étudier la décomposition des fumées du site lors d'un incendie.

M. le sous-préfet souhaite connaître le délai de réponse lors de demande d'action corrective.

L'inspecteur de la DREAL précise que lors d'une demande de document, le délai accordé est généralement de trente jours et lors d'une demande d'étude, le délai accordé est généralement de trois mois.

Le représentant de la communauté de communes Terres de Confluences souhaite connaître la signification du nettoyage et de la remise en état de l'environnement après un accident majeur.

L'inspecteur de la DREAL précise que la mise à jour du Plan d'Opération Interne de 2021 concernait la fiche outil numéro 24 « nettoyage et remise en état de l'environnement après un accident majeur ». Après un accident, l'exploitant doit réaliser des mesures, afin de définir le périmètre de l'environnement impacté.

L'adjoint au maire de Castelsarrasin souhaite savoir, lors d'un incident, si le bac réceptionnant les liquides polluants est étanche.

Le chef du dépôt répond par la négative, en expliquant que ce dernier n'est pas fermé et ne peut être isolé. Avant tout rejet dans la nature, les liquides polluants sont filtrés, grâce à des filtres nettoyés régulièrement.

L'inspecteur de la DREAL ajoute que le sol du bac est étanche grâce à une membrane.

Le représentant du SDIS précise que le bac est utilisé, également, pour les eaux de pluie. Les eaux d'incendie, chargées en fumée et potentiellement toxiques, ne sont pas retenues dans ce bac. Les eaux chargées en fumées doivent être gardées dans un bac, afin d'éviter la pollution.

Le chef du dépôt précise qu'une étude est en cours, afin de trouver la meilleure solution.

Le représentant de Chargé de mission risques souhaite savoir si les produits utilisés par le SDIS sont polluants.

Le représentant du SDIS répond que les émulseurs contiennent des PFAS et vont être changés, suite à la nouvelle réglementation. Cependant, le SDIS possède très peu d'émulseurs. Le système de filtration fonctionne, dans une certaine limite. Le SDIS souhaite que les eaux d'extinction soient retenues dans un bassin fermé.

Le chef du dépôt ajoute que la réglementation impose de contenir les eaux d'extinction correspondant à un événement d'une durée de 4 heures. Le bassin actuel fait 480 mètres cubes.

L'inspecteur de la DREAL précise que le calcul du volume nécessaire de stockage du bassin est réalisé en fonction de nombreux paramètres (nature des produits stockés, etc.). Le rapport concernant l'action corrective du bassin de rétention sera diffusé en amont de la prochaine CSS.

#### **4) Questions diverses**

M. Paga, riverain, demande si un exercice PPI sera réalisé en 2025. Il souhaite que le thème du prochain exercice porte sur une explosion et précise que les riverains souhaitent qu'une organisation des secours soit réalisée.

L'inspecteur de la DREAL précise qu'une programmation des exercices testant le plan particulier d'intervention (PPI) a été présentée en préfecture.

Il ajoute qu'un exercice testant le plan d'opération interne (POI) inopiné sera réalisé au cours de l'année 2025.

Il est précisé par le représentant du SDIS que des exercices d'organisation de secours sont effectués sur d'autres sites.

M. le sous-préfet et l'inspecteur de la DREAL prennent note de la demande formulée par M. Paga et feront remonter l'information au SIDPC.

M. Paga souhaite que la plaquette d'information aux riverains soit redistribuée.

Le chef du dépôt prend note.

Il est précisé par le représentant de Chargé de mission risques que la diffusion de la plaquette est réalisée dans le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

L'adjoint au maire de Castelsarrasin souhaite savoir, concernant les permis de construire à proximité du site, si les propriétaires sont informés du risque.

Le représentant de Chargé de mission risques répond par la positive et précise que les prescriptions concernant l'effet de suppression sont notifiées. Concernant les nouvelles entreprises, une étude de vulnérabilité doit être réalisée et jointe dans le PC.

L'adjoint au maire de Castelsarrasin souhaite remettre à jour les coordonnées des riverains.

Le chef du dépôt ajoute avoir participé à la journée nationale de la résilience (JNR), auprès des classes de quatrième du collège Pierre Flamens.

M. le sous-préfet précise que le rapport de l'étude de la zone des eaux d'extinction de la société Butagaz sera diffusé à l'ensemble des membres de la CSS. Il remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 10h20.

Le sous-préfet  
Pierre BRESSOLLES

